



Le règlement relatif au recyclage des navires (n° 1257/2013) adopté par L'UE en 2013 impose à compter du 01-01-2021 aux propriétaires de navires battant pavillon d'un État membre, ou faisant escale dans un port européen, dont la jauge brute (GT) est supérieure à 500, de tenir à jour un inventaire de toutes les matières dangereuses présentes à bord de leurs navires. Il s'agit de l'inventaire IHM, Inventory of Hazardous Materials.

On entend par matières dangereuses notamment, l'amiante, les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les PCB, les SPFO, les composés et systèmes antisalissure, le cadmium et composés du cadmium, le chrome, le plomb, le mercure, les PBB, les PBDE, les naphthalènes polychlorés, les substances radioactives, certaines paraffines chlorées à chaîne courte (chloroalcanes de type C10-C13) et les retardateurs de flamme bromés (HBCDD).

En tant que fournisseur ou entrepreneur, vous devez certifier, conformément au règlement applicable mentionné, que les matières livrées ne contiennent aucune des substances mentionnées ci-dessus. Deux documents doivent être fournis. À savoir une déclaration du fournisseur, Supplier's Declaration (SDoc), et une déclaration de matières, Material Declaration (MD).

Afin de satisfaire à nos obligations en tant que propriétaire ou armateur gérant, nous devons disposer de ces déclarations.

Cornelis Vrolijk a confié l'administration de l'inventaire IHM à Eurofins, qui vous contactera en vue de réunir la documentation nécessaire et la gérer.

Pour de plus amples informations, se référer aux pièces jointes :

1. Eurofins - Guideline-MD-SDoC-IHM
2. Eurofins - Indicative List (MEPC.269(68))
3. Regulation (EU) Nr. 1257-2013 EN
4. Règlement (UE) N° 1257/2013 FR

Ainsi qu'aux déclarations à remplir :

1. Eurofins - Material Declaration
2. Eurofins - Supplier's Declaration of Conformity